

Bulletin de souscription de parts de capital

Projet éolien de Chagny
Bouvellemont Jonval
"Les Ailes des Crêtes"
Eolienne des Enfants

Merci de retourner ce formulaire complété et signé à :

Enercoop Ardennes Champagne - 23A rue André Dhôtel - 08130 Attigny - Tél : 03 10 29 00 00 - Fax : 03 10 29 00 02 - Courriel : contact@enercoop-ardennes.fr

Le donateur

Mlle M. Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
Courriel

déclare offrir une (des) part(s) sociale(s) de la Société Coopérative Enercoop Ardennes Champagne à l'enfant désigné ci-dessous, qui deviendra ainsi sociétaire d'Enercoop Ardennes-Champagne

L'entrée de tout nouveau sociétaire est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration. Si cette demande est acceptée, l'enfant intégrera le collège des personnes physiques.

L'enfant

Mlle M. Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
Courriel

Le représentant légal (compléter si différent du donateur)

Père Mère Tuteur légal

Mlle Mme M. Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
Courriel
N° de téléphone (obligatoire)

Nombre de part(s) offerte(s) : part(s) de 100 € = €

Règlement par :

chèque ci-joint à l'ordre d'Enercoop Ardennes Champagne

virement au compte d'Enercoop Ardennes Champagne ouvert au Crédit Coopératif - IBAN : FR76 4255 9000 8221 0096 1230 934 - BIC : CCOPFRPPXXX

J'accepte d'être convoqué(e) aux assemblées par courrier électronique, que la coopérative Enercoop Ardennes Champagne ait recours à la transmission par voie électronique en lieu et place de l'envoi postal lors de l'exécution des formalités de convocation, d'envoi de documents d'informations et de vote à distance et plus généralement d'être destinataire d'informations et de communications institutionnelles de la part de ma coopérative. Cette autorisation a comme seul objectif de faciliter la gestion d'Enercoop Ardennes Champagne : limiter les frais de gestion et économiser le papier.

Le responsable légal accepte que le prénom de l'enfant soit utilisé à des fins de promotion du projet.

Le responsable légal accepte que la photo de l'enfant soit utilisée à des fins de promotion du projet.

Date

Signature du mineur

Signature du représentant légal

Signature du donateur



Les informations communiquées seront enregistrées par Enercoop Ardennes Champagne uniquement pour le traitement de votre demande. Ces informations sont obligatoires. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits peuvent s'exercer auprès d'Enercoop Ardennes Champagne - 23A, rue André Dhôtel - 08130 Attigny. Enercoop Ardennes Champagne - SCIC SA à capital variable, RCS Sedan 512 460 627. Siège social au 23A, rue André Dhôtel - 08130 Attigny.

Souscription au capital d'Enercoop Ardennes Champagne

Dès l'origine, Enercoop Ardennes Champagne a fait le choix de la forme juridique la plus appropriée à l'éthique voulue par ses premiers sociétaires. De forme privée et d'utilité sociale, le statut Société Coopérative d'Intérêt Collectif s'inscrit dans le courant de l'économie sociale et solidaire, système économique qui place l'homme, et non le capital, au coeur du projet. Consommateurs et producteurs peuvent ainsi, s'ils le souhaitent, devenir sociétaires de la coopérative, en acquérant au moins une part sociale.

Comment fonctionne la coopérative ?

Enercoop Ardennes Champagne est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC). Ce statut lui permet de réunir dans son sociétariat l'ensemble des acteurs impliqués dans la filière et impose un réinvestissement des bénéfices à hauteur d'au moins 57 % dans la coopérative. Les sociétaires sont répartis dans 6 collèges : Personnes physiques, Personnes morales, Membres fondateurs, Collectivités, Salariés, Producteurs. Les statuts, disponibles sur notre site, définissent la répartition des droits de vote entre ces collèges. Chaque collègue peut être représenté au conseil d'administration de la société.

Qu'est-ce qu'une part sociale ?

C'est un titre de propriété. Enercoop Ardennes Champagne est à capital variable : l'achat et le remboursement de parts n'est pas soumis aux lois du marché. Contrairement aux actions des SA classiques, le montant des parts sociales reste fixé à sa valeur initiale de 100 €. Prendre une part dans la coopérative signifie s'engager pour soutenir le projet Enercoop Ardennes Champagne.

Qu'est-ce que le capital social de la coopérative ?

L'ensemble des parts sociales souscrites forme le capital de la coopérative. Il garantit la solidité de la société. Il permet à la coopérative de développer de nouveaux services ou activités, de constituer un fond de garantie et d'investissement nécessaires à son développement.

Qui peut souscrire des parts sociales ?

Toute personne physique ou morale souhaitant agir de manière concrète pour le développement des énergies renouvelables. Enercoop Ardennes Champagne accueille des sociétaires de différents horizons : des producteurs d'électricité renouvelable et de services énergétiques, des associations de promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et des énergies renouvelables, des associations citoyennes et de protection de l'environnement, des investisseurs de l'Economie Solidaire, des associations, des PME, des commerçants, des artisans, des professions libérales, des collectivités locales, des particuliers.

Comment souscrire ?

En retournant ce bulletin de souscription rempli. La souscription minimum est une part sociale, fixée à 100 €. Un récépissé de souscription vous sera retourné dès la réception de votre adhésion.

Le placement d'argent dans la société Enercoop Ardennes Champagne est-il sûr ?

L'objectif est bien sûr de parvenir à faire d'Enercoop Ardennes Champagne une structure stable et pérenne, destinée à contribuer longtemps à l'ambition d'une énergie réellement plus respectueuse de l'environnement en France. Néanmoins, souscrire au capital social d'Enercoop Ardennes Champagne est avant tout un acte militant et inclut un risque financier, comme toute prise de part sociale dans le capital d'une Société Anonyme.

Quels sont les avantages financiers ?

• Rémunération des parts

En cas d'exercice excédentaire, une rémunération des parts, plafonnée légalement, peut être versée après déduction des subventions et des réserves légales.

• Avantages fiscaux

La loi de finances exclut expressément les souscriptions au capital d'entreprises produisant de l'énergie photovoltaïque ou éolienne. Vous ne pourrez donc pas déduire cette souscription de vos impôts.



Enercoop Ardennes Champagne attend de ses sociétaires, au-delà de l'engagement financier, un soutien qui permettra à la coopérative de se développer. Etre sociétaire d'une coopérative, plus que dans toute autre société commerciale classique, revient à s'approprier ses objectifs et à s'impliquer dans son développement.